



Loi et décret

- Articles 2 et 3-1 loi du 6 juillet 1989.

Cadre

- La location.

Applicabilité

- immédiate.

De quoi s'agit-il ?

- Le DDT (Dossier de Diagnostic Technique) doit être fourni en cas de location de tout ou partie d'un immeuble bâti.
Il comprend :
 - Le certificat de risque d'exposition au plomb (CREP). **Valable 1 an.**
 - L'Etat des Risques Naturels et Technologiques (ERNT). **Valable 6 mois.**
 - Le diagnostic de performances énergétiques (DPE). **Valable 10 ans.**

Concerne

- Voir selon les diagnostics.

Durée de validité du diagnostic

- Voir selon les diagnostics.

Date limite d'exécution des obligations

- A la date de signature de la promesse ou du compromis de vente. En cas de dépassement de la limite de validité, le renouvellement est obligatoire pour le jour de la signature de l'acte notarié.

Sanctions prévues en cas de défaut

- En cas d'absence de fourniture du diagnostic électricité :
le vendeur ne pourra pas se prévaloir de l'exonération de la garantie des vices cachés.